

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, , Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Gérard Jambou
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 20h45
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron jusqu'à 19 h 00
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

3. **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Exposé :

Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, élu adjoint au maire, au 8^{ème} rang, le 27 mai 2020, est décédé le 19 novembre 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au maire.

En application des dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

L'article L 2122-7-2 stipule en particulier que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

« Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le Conseil municipal est en conséquence aussi invité à se prononcer sur le rang que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau : soit le dernier rang, soit le même rang que son prédécesseur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire, selon les règles prévues à l'article L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Candidat (s) : Eric ALAGON

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32

En conséquence, Monsieur Eric ALAGON est élu Adjoint au Maire.

- de décider que le nouvel adjoint occupera le 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Décision : **Adoptée à l'unanimité (1 abstention)**


Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ